



Établissements résidentiels pour adultes Rapport d'inspection

Ministère du Développement social

Nom de l'établissement : Foyer Linda Parent-Bujold

Date de la visite : Le 18 juin 2015

Date d'expiration du certificat actuel : Le 31 juillet 2015

Type d'inspection :

— Approbation / nouveau certificat

X Renouvellement du certificat

Légende : C = Conformité NC = Non-conformité s.o. = Sans objet

Partie 2 – ADMINISTRATION	C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
2.1	Preuve de propriété et responsabilité					
	X					
	X					
	X					
2.2	Tableau organisationnel affiché					
	X					
2.3	Énoncé de mission					
	X					
2.4	Fixer les buts et objectifs pour les résidents					
	X					
2.5	Politiques et procédures					
	X					
	X					
	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
	• environnement social	X					
	• soins aux résidents	X					
2.6	Observation des lois et des règlements						
	• le responsable se conforme aux lois et aux règlements établis par les autorités fédérale, provinciale et municipale qui s’appliquent à l’installation qu’il exploite	X					
2.7	Processus de demande						
	• le coordonnateur a reçu les formulaires de demande et de renouvellement, ainsi que les droits connexes.	X					
2.9	Gestion financière						
	• le responsable gère un système financier interne compatible avec les exigences de déclaration de rapports de Développement social.	X					
	• le responsable avise le gestionnaire de cas de tout changement dans la situation financière d’un client bénéficiant d’une subvention, qui pourrait avoir des répercussions sur sa contribution aux services.	X					
2.10	Police d’assurance en vigueur						
	• Preuve d’une assurance comportant une prime de responsabilité civile d’une valeur minimale d’un million de dollars (1 000 000 \$) couvrant les résidents en cas d’accident, de mésaventure ou d’un autre incident sur les lieux de l’établissement.	X					
	• Preuve d’une assurance comportant une prime de responsabilité civile d’une valeur minimale d’un million de dollars (1 000 000 \$) pour tout véhicule appartenant au responsable de l’établissement et pour les employés qui utilisent leur propre véhicule pour transporter les résidents.	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
	<ul style="list-style-type: none"> Preuve d’une assurance-responsabilité d’un million de dollars (1 000 000 \$) couvrant les résidents en cas d’accident ou d’autre incident survenu lors d’une sortie en compagnie du responsable de l’établissement ou de son représentant. 	X					
2.11	Signalement d’un incident						
	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable d’établissement a signalé tout incident mettant en cause un résident au plus proche parent du résident ou à son représentant légal, au gestionnaire de cas et au coordonnateur 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> le formulaire de rapport d’incident est rempli et a été transmis au gestionnaire de cas et au coordonnateur de l’établissement résidentiel pour adultes dans un délai de 24 heures. Copie est au dossier du résident et copie au dossier de l’établissement 	X					
2.12	Signalement d’un décès						
	<ul style="list-style-type: none"> les décès ont été signalés selon la norme. 	X					
2.13	Signalement de la disparition d’un résident						
	<ul style="list-style-type: none"> la disparition d’un résident a été rapportée selon la norme. 						X
2.14	Congé ou absence temporaire d’un résident						
	<ul style="list-style-type: none"> la plus proche parent/les coordonnateurs/les gestionnaires de cas ont été avisés au moins quinze (15) jours avant la date du congé. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> le formulaire de dossier personnel a été transmis à Développement social. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> les formulaires dossiers financiers/médicaux ont été transmis au nouveau responsable. 	X					
2.21	Procédure visant à répondre aux préoccupations des résidents						
	<ul style="list-style-type: none"> L’établissement a un processus écrit en place pour entendre les préoccupations des résidents. 	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d'inspection	C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
--	---	----	----------------	--------------------------	------------------------	------

Partie 3 – PERSONNEL		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
3.1	Critères d'emploi						
	Les employés doivent :						
	<ul style="list-style-type: none"> être titulaire d'un certificat valide en secourisme d'urgence et en réanimation cardio-pulmonaire. Le certificat doit être renouvelé avant la date d'expiration 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> se conformer aux conditions de la directive sur la vérification du dossier de Développement Social et du casier judiciaire. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> avoir seize (16) ans ou plus. Tout membre du personnel de moins de dix-neuf (19) ans doit être supervisé en tout temps par un membre adulte du personnel d'encadrement lorsqu'il dispense des soins. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel qui fournit des soins directs aux résidents satisfait aux critères de formation énoncés dans les normes des établissements résidentiels pour adultes. 	X					
3.2	Dossier de l'employé						
	le responsable doit tenir pour chaque employé un dossier contenant ce qui suit :						
	<ul style="list-style-type: none"> serment de discrétion; 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> nom, adresse et date de naissance; 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> tout document attestant des qualifications, un certificat valide en secourisme d'urgence et en réanimation cardio-pulmonaire, et une attestation d'accréditation professionnelle 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> résultats de la vérification du dossier de Développement social et de la vérification du casier judiciaire 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> liste de vérification relative à l'orientation; 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> les évaluations de rendement. 	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection	C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
---	----------	-----------	-----------------------	---------------------------------	-------------------------------	-------------

3.3	Perfectionnement du personnel					
	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable encourage le personnel à prendre part à des activités éducatives et ceci est documenté dans leur dossier. 	X				
	<ul style="list-style-type: none"> offrir un programme d’orientation aux nouveaux employés dans les deux (2) semaines suivant leur embauche 	X				
3.4	Évaluation du rendement					
	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable évalue par écrit le rendement de chaque employé. 	X				

Partie 4 – ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ	C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
4.1	Chambres de coucher					
	Mesures					
	<ul style="list-style-type: none"> ont un plafond dont la hauteur est d’au moins 2,13 mètres (7 pieds) sur la moitié de la surface de plancher requise. Les endroits où le plafond à moins de 1,37 mètre de haut (4,5 pieds) n’entrent pas dans le calcul de la surface du plancher. 	X				
	<ul style="list-style-type: none"> ont une surface d’au moins 9,2 mètres carrés (100 pieds carrés) par personne pour les chambres pour une personne, ou de 6,7 mètres carrés (72 pieds carrés) par personne pour les chambres pour deux personnes. 	X				
	Fenêtres					
	<ul style="list-style-type: none"> Au moins une fenêtre ayant une largeur minimale de 60 centimètres (23,62 pouces) et une surface minimale de 0,55 mètre carré (5,92 pieds carrés). 	X				

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection	C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
<i>Pour les personnes en fauteuil roulant ou inactives physiquement</i> <ul style="list-style-type: none"> chaque fenêtre a une hauteur de seuil d’au moins 60 cm (24 po) et d’au plus 80 cm (32 po) du plancher. chaque fenêtre ont une vue non obstruée à l’horizontale en position assise. 						X
Lits						
<ul style="list-style-type: none"> sont séparés d’au moins un mètre (39 pouces). 	X					
<ul style="list-style-type: none"> ont au moins 1,91 mètre (75 pouces) de long et 1 mètre (39 pouces) de large pour les lits à une place. 	X					
<ul style="list-style-type: none"> ont au moins 1,37 mètre (54 pouces) de large pour les lits à deux places. 	X					
<ul style="list-style-type: none"> ont un matelas confortable. 	X					
<ul style="list-style-type: none"> ont un oreiller recouvert d’une taie, deux draps et au moins deux couvertures. 	X		Changer lorsque jaunis	Au besoin	2015-07-13	
<ul style="list-style-type: none"> les draps sont nettoyés selon les besoins, mais au moins une fois par semaine. 	X					
<ul style="list-style-type: none"> les couvertures sont nettoyées selon les besoins, mais au moins tous les six mois. 	X					
<ul style="list-style-type: none"> les lits ont des draps imperméables et confortables selon les besoins. 	X					
Lits d’hôpitaux						
<ul style="list-style-type: none"> Une justification écrite du besoin du résident doit se trouver à son dossier. 	X					
Ameublement						
<ul style="list-style-type: none"> Les chambres comprennent une commode, table et lampe de chevet, chaise, poubelle en matériel incombustible et autres articles précisés par le coordonnateur. 	X					
Intimité						
Le responsable fournit des chambres ayant les caractéristiques suivantes :						
<ul style="list-style-type: none"> consiste en une pièce séparée avec des murs pleins du plancher au plafond et des portes se fermant correctement; 	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
	• elles ne donnent pas accès à une autre pièce;	X					
	• sauf demande expresse du résident, seules deux personnes du même sexe peuvent occuper une chambre à coucher;	X					
	• héberger deux personnes seulement.	X					
4.2	Salle de bains						
	Les salles de bains doivent comporter ce qui suit :	X					
	• de l’essuie-tout, ou une serviette pour chaque client;	X					
	• un distributeur de savon liquide et du papier hygiénique;	X					
	• au moins une toilette et un lavabo pour trois résidents ou plus;	X					
	• au moins une baignoire ou douche si la sécurité le permet pour six résidents;	X					
	• un revêtement antidérapant au fond des baignoires et sur le plancher des douches;	X					
	• l’aération doit être assurée par une fenêtre ou par un ventilateur;	X					
	• une porte pour chaque salle de bains qui peut se verrouiller, mais qui peut aussi s’ouvrir de l’extérieur en cas d’urgence;	X					
	• une possibilité d’accès sans avoir à se déplacer de plus d’un étage pour une utilisation normale;	X					
	• des barres d’appui commodément situées à proximité des baignoires et des toilettes, si les résidents en ont besoin.	X					
4.3	Cuisine et salle à manger						
	La cuisine est équipée de ce qui suit :						
	• un réfrigérateur, une cuisinière et un évier en bon état;	X					
	• un emplacement pour le rangement des denrées alimentaires, des fournitures de nettoyage et d’autres produits d’entretien;	X					
	• des ustensiles en bon état pour la cuisson et la consommation des aliments.	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
4.4	Couloirs et escaliers						
	• sont dégagés;	X					
	• sont bien éclairés;	X					
	• ont au moins 110 centimètres (43,33 pouces) de largeur.	X					
	Les escaliers:						
	• sont recouverts d’un revêtement antidérapant;	X					
	• sont dotés d’une rampe de 90 centimètres (36 pouces) au moins d’un côté;	x					
	• sont munis d’un garde-corps d’au moins 105 centimètres (42 pouces);	X					
	Dans les foyers de lits de soins spécialisés, les couloirs:						
	• sont reliés pour permettre un mouvement continu;						X
	• sont munis de barres de soutien antidérapantes et sécuritaires;						X
	• ont un aménagement physique conçu pour les résidents ayant des troubles de mémoire.						X
4.5	Sorties						
	Les sorties sont dégagées et faciles à ouvrir en tout temps.	X					
4.6	Salles récréatives et communes						
	L’établissement comporte un endroit séparé pour:						
	• les loisirs intérieurs comportant une superficie d’au moins 30 pieds carrés par résident;	X					
	• une salle commune entièrement meublée.	X					
	Pour les foyers de lits de soins spécialisés, la cour est accessible et clôturée.						X
4.7	Toute rénovation susceptible de modifier l’espace utilisé pour dispenser des services de soins ont été autorisée par le coordinateur	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
4.8	Chauffage						
	• Toutes les salles ont une température de 21 degrés Celsius (70 degrés Fahrenheit) de 7 h à 23 h et de 18 degrés Celsius (64 degrés Fahrenheit) le reste du temps, à moins d’une demande spéciale des résidents.	X					
	• Le responsable ne doit pas utiliser de chaufferettes portatives.	X					
4.9	Système de gicleurs						
	• Des systèmes de gicleurs conformes au Bureau du prévôt des incendies.	X					
4.10	Prévention des incendies						
	Le responsable a enseigné aux résidents la procédure d’évacuation dès l’admission.	x					
	Le plan d’évacuation écrit est affiché.	X					
	• on tient des exercices d’évacuation tous les mois.	X					
	• la date de chaque exercice d’évacuation est consignée.	X					
	• l’essai des détecteurs de fumée a été fait tous les mois.	X					
	• les extincteurs d’incendie ont été placés conformément aux recommandations du Bureau du prévôt des incendies.	X					
	• Lorsque le sous-sol est utilisé, placer la fournaise dans une enceinte fermée conformément aux recommandations du Bureau du prévôt des incendies.						X
	• un registre est tenu de toutes les ordonnances écrites du Bureau du prévôt des incendies et des mesures correctives qui ont été prises par suite des ordonnances.	X					
4.11	Sécurité incendie pour les personnes non ambulatoires						
	• Les exigences en matière de sécurité incendie sont respectées selon les normes des établissements résidentiels pour adultes lorsque les résidents deviennent non ambulatoires.	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
	<ul style="list-style-type: none"> Les clients sont ambulatoires au moment d’être admis dans un foyer de soins spéciaux. 	X					
4.12	Normes générales en matière de santé						
	Afin de conformer aux normes sanitaires générales, le responsable d’établissement doit :						
	<ul style="list-style-type: none"> transporter la lessive dans un contenant fermé. Ne pas manipuler la lessive dans les aires de préparation des aliments ou d’entreposage. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> les poubelles sont sorties quotidiennement. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Faire vacciner les animaux de compagnie annuellement. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Il est interdit de fumer sauf dans les espaces réservés à cette fin. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> placé bien en vue les avis d’interdiction de fumer 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Placer les produits dangereux ou toxiques dans une armoire ou dans des contenants verrouillés. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir l’approbation écrite du coordonnateur et informer le Bureau du prévôt des incendies pour permettre l’utilisation de concentrateurs d’oxygène et de systèmes à oxygène liquide dans les établissements résidentiels. 						X
	<ul style="list-style-type: none"> Tenir un registre de toutes les ordonnances écrites des inspecteurs de Santé publique et des mesures correctives qui ont été prises par suite de ces ordonnances. 	X					
4.13	Premiers soins						
	<ul style="list-style-type: none"> Les trousse de premiers soins sont facilement accessibles et respectent les normes des autorités désignées. 	X					
4.15	Plan d’urgence						
	<ul style="list-style-type: none"> les plans d’urgence sont mis par écrit et répondent à des situations précises. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> le plan d’urgence désigne un lieu où il faut se rendre en cas d’évacuation. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> le plan d’urgence englobe une procédure visant à informer Développement social et précise un lieu pour chaque résident. 	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection	C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
--	---	----	----------------	--------------------------	------------------------	------

Partie 5 – SOINS AUX RÉSIDENTS		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
5.2	Exigence d’admission						
	<ul style="list-style-type: none"> les résidents ont présenté une demande à DS et ont eu, avant l’admission, une évaluation pour des soins de longue durée. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> les résidents satisfont aux critères d’admissibilité du Programme de soins de longue durée. 	X					
	Les résidents qui sont des payeurs privés dans un foyer de lits de soins spécialisés satisfont aux critères d’admission, et les documents ci-dessous ont été remplis avant leur admission :						X
	<ul style="list-style-type: none"> copie du certificat médical de la personne; 						X
	<ul style="list-style-type: none"> copie de l’examen ou de l’évaluation sociale; 						X
	<ul style="list-style-type: none"> copie du formulaire d’admission des payeurs privés dans un foyer de soins spéciaux (si un tel formulaire est utilisé). 						X
5.3	Plan de services individualisés (PSI)						
	<ul style="list-style-type: none"> le responsable a élaboré et mis en œuvre un PSI pour chaque résident. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> le PSI est révisé annuellement. 	X					
5.4	Composantes du programme d’activités						
	<ul style="list-style-type: none"> Programmation individuelle se fait pour chaque résident conformément aux normes et procédures 	X					
5.5	Gestion du comportement						
	<ul style="list-style-type: none"> le responsable, ni le personnel ne recourent à aucune forme négative ou dégradante de mesure corrective 	X					
5.6	Dispositifs de contention						
	Aucune mesure de contention n’est utilisée	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
5.7	Ratios en personnel						
	• On observe les normes des établissements résidentiels pour adultes en ce qui a trait aux ratios en personnel.	X					
	• le personnel de nuit reste éveillé, conformément aux normes.	X					
	• les exemptions accordées en ce qui concerne les ratios en personnel sont évaluées annuellement.	X					
5.8	Services de nutrition						
	• les clients ont des repas préparés conformément au <i>Guide alimentaire canadien</i> pour manger sainement.	X					
	• les repas sont préparés conformément aux prescriptions du médecin ou du diététiste.	X					
	• le menu est affiché pour une durée d’un mois	X					
5.9	Soins Personnels						
	• le personnel des établissements résidentiels pour adultes offre une aide aux résidents pour ce qui est de l’hygiène personnelle, de l’autonomie et du fonctionnement cognitif.	X					
	• les soins infirmiers et de réadaptation sont seulement fournis par le personnel infirmier ou par les professionnels de la réadaptation.	X					
	• les résidents sont encouragé a prendre un bain ou une douche et se laver la tête tous les deux (2) jours ou au moins deux (2) fois par semaine.	X					
5.13	Administration de médicaments						
	• un système d’entreposage sécuritaire en place.	X					
	• les médicaments non utilisés sont rangés en lieu sûr et séparés des autres médicaments jusqu’à ce qu’ils puissent être apportés à la pharmacie, au moins une fois par mois.	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
	<ul style="list-style-type: none"> les médicaments sont donné en suivant les recommandations des médecins, pharmaciens ou infirmières, et selon les normes et procédures des établissements résidentiels pour adultes. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> les détails des ordonnances sont inscrits sur le formulaire Liste de médicaments ou sur le DAM imprimé. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> le résident, ou son représentant légal de représenter le résident a fourni un consentement écrit pour que le personnel de l’établissement puisse administrer les médicaments 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> le chariot de médicaments est sous la supervision d’un membre du personnel désigné en tout temps ou tenu dans un local verrouillé lorsqu’il n’est pas utilisé. 						X
	<ul style="list-style-type: none"> les médicaments sur ordonnance et en vente libre ne sont ni à la disposition du résident ni rangés dans sa chambre. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> seul le personnel fournisseur de soins directs autorisé et formé par le responsable administrateur des médicaments. 	x					
5.14	Maladies transmissibles						
	<ul style="list-style-type: none"> les résidents soupçonnés d’avoir une maladie transmissible sont placés en isolement. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> le médecin a été demandé d’examiner le résident et de fournir des directives pour protéger les autres résidents. 	X					
5.15	Services spéciaux						
	<ul style="list-style-type: none"> le responsable a donné aux résidents accès aux services spécialisés nécessaires (par exemple soins de santé, soins médicaux, soins dentaires, soins oculaires et soins auditifs). 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> un relevé écrit des visites, des consultations et des traitements médicaux a été conservé dans le dossier du résident. 	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
5.16	Gestion de l’argent						
	• le formulaire d’entente du fiduciaire est rempli.	X					
	• l’allocation pour vêtements et menues dépenses des résidents est géré de façon adéquate.	X					
	• Tenir un registre des dépenses engagées au nom des résidents au moyen du formulaire pertinent.	X					
	• Conserver en lieu sûr les objets de valeur ou sommes d’argent et tenir un registre à jour de ceux-ci.	X					
5.17	Vêtements						
	Le responsable doit veiller à ce que chaque résident dispose d’une réserve adéquate de vêtements personnels qu’il a choisie lui-même, lorsque cela est possible.	X					
5.18	Dossiers des résidents						
	Le responsable doit tenir pour chaque résident un dossier personnel, qui contient ce qui suit :	X					
	• plan de services individualisés;	X					
	• rapport médical du résident;	X					
	• évaluation des soins de longue durée;	X					
	• dossier financier;	X					
	• dossier personnel du résident;		X	Signatures manquantes pour 2 résidents	Immédiatement	2015-07-13	
	• dossier des médicaments;	X					
	• permissions spéciales (par exemple oxygène, injections d’insuline, lit d’hôpital).	X					
	• Les responsables doivent restreindre l’accès à l’ensemble des dossiers ou relevés de transfert en lien avec les résidents au personnel autorisé, au résident, au coordonnateur de l’établissement résidentiel pour adultes et au gestionnaire de cas.	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection	C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
--	---	----	----------------	--------------------------	------------------------	------

Partie 6 – ENVIRONNEMENT SOCIAL		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
6.1	Orientation à l’arrivée et au départ						
	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable a informé les résidents des ressources sociales et récréatives ainsi que des programmes communautaires. 	X					
6.2	Droits des résidents						
	Chaque résident est traité avec courtoisie et respect et d’une manière qui tient pleinement compte de sa dignité et de son individualité, sans subir de mauvais traitements d’ordre mental ou physique.	X					
	Chaque résident est convenablement logé, nourri, habillé, tenu et soigné, d’une manière correspondant à ses besoins.	X					
	Chaque résident est informé qui est directement responsable de lui et qui lui prodigue des soins.	X					
	Chaque résident peut préserver son intimité dans le cadre de son traitement et de la satisfaction de ses besoins personnels.	X					
	Chaque résident peut garder et exposer dans sa chambre des effets, des images et du mobilier personnels, du moment qu’il respecte les exigences en matière de sécurité.	X					
	Chaque résident est traité avec courtoisie et respect et d’une manière qui tient pleinement compte de sa dignité et de son individualité, sans subir de mauvais traitements d’ordre mental ou physique.	X					
	Chaque résident gère lui-même ses affaires financières s’il en est capable.	X					
	Chaque résident vit dans un milieu sécuritaire et propre.	X					
	Chaque résident a accès à des zones protégées à l’extérieur du foyer pour se livrer à une activité de plein air, à moins que la configuration des lieux ne rende cela impossible.	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
	Chaque résident a le droit au respect de la confidentialité des renseignements qui le concerne.	X					
	Chaque résident peut communiquer, s’il le demande, avec son gestionnaire de cas.	X					
	Chaque résident peut profiter du système de distribution du courrier et l’assurance que le courrier ne peut pas être ouvert sans son consentement.	X					
	Chaque résident peut avoir accès à un téléphone qui doit se trouver dans un endroit où il lui est possible d’avoir une conversation téléphonique en toute intimité.	X					
	Chaque résident peut recevoir des visites et de favoriser la participation de membres de la famille.	X					

Rapports externes	Date d’inspection	S.O.
Inspection du Bureau du prévôt des incendies	2015/07/14	
Inspection de la Santé publique	2015/06/15	
Sécurité publique (ascenseurs)		S.O.

Mesure recommandée	Date d’expiration du certificat
<u> X </u> Certificats réguliers émis	aaaa/mm/jj 2016/07/31
<u> </u> Certificats temporaires émis	
<u> </u> Certificats non émis	